

Orientations relatives à l'efficacité du matériel de pulvérisation utilisé

Optimiser les techniques d'application des produits phytosanitaires

La réduction de l'impact environnemental des traitements repose sur l'optimisation des processus de pulvérisation et des techniques d'application des produits phytosanitaires de manière à localiser le maximum de bouillie sur la cible. L'utilisation appropriée de certains types de matériels permet aussi la réduction des zones non traitées en bordure des points d'eau et, en complément d'horaires d'application et d'implantation de haies, d'améliorer les relations avec le voisinage.

>>> Enjeux

Maîtrise de l'état sanitaire, risques, eau, sols, air, biodiversité, réduction des intrants, dérive, santé

Mesures réglementaires

- **Interdiction des traitements phytosanitaires au-delà d'une vitesse du vent de 19 km/h.** (L'article 2 de l'arrêté ministériel du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytosanitaires visés par l'article L.253-1 du code rural et de la pêche maritime)
- **Obligation de contrôler les pulvérisateurs tous les 5 ans par un organisme agréé.** (Article L256-2 du code rural)
- **Interdiction de traiter par l'hélicoptère** sauf mesures dérogatoires (conditions climatiques exceptionnelles, difficultés d'accès liées à la topographie, lutte collective flavescence dorée).
- **Liste d'équipements de limitation de la dérive de pulvérisation homologués** (Note de service DGAL/SDQPV/2016-902 du 01/12/2016), permettant de réduire les zones non traitées en bordure des cours d'eau. Il s'agit de l'une des 3 conditions permettant de réduire les ZNT. Les deux autres sont : 1) la mise en place d'un dispositif végétalisé permanent d'au moins 5 m de large en bordure des points d'eau arbustifs, hauteur de haie au moins équivalente à celle de la vigne ; 2) l'enregistrement de toutes les applications de produits qui ont été effectuées sur la parcelle au cours de la campagne. Cet enregistrement doit comporter au moins le nom commercial complet des produits utilisés, leur numéro d'autorisation de mise sur le marché, les dates et les doses d'utilisation.

Mesures envisageables

- **Interdire certains matériels obsolètes : turbines, canons oscillants...**
 - Les pulvérisateurs non face par face à jets non dirigés (turbines aéroconvecteur montées sur tracteur enjambeur ou canons oscillants) sont interdits. Lorsque la pente de la parcelle est supérieure à 20 %, l'usage des turbines aéroconvecteur montées sur tracteur enjambeur ou des canons oscillants peut être autorisé.
 - ou
 - Mesure transitoire : si nécessaire, après recensement effectué par l'ODG, les pulvérisateurs non face par face à jets non dirigés (turbines aéroconvecteur montées sur tracteur enjambeur ou canons oscillants) sont autorisés, jusqu'à une date à déterminer par l'ODG, à concurrence de 5 ans maximum
- à compter de la date d'homologation du cahier des charges. Après cette date, l'usage des turbines aéroconvecteur montées sur tracteur enjambeur ou des canons oscillants sera interdit à l'exception des situations parcellaires où la pente est supérieure à 20 %. (INAO)
- **Favoriser l'utilisation de matériel limitant la dérive :**
 - En cas d'utilisation de pulvérisateurs à jet porté, seules les buses à injection d'air sont autorisées (les buses à injection d'air sont listées dans l'annexe 3 de l'arrêté du 12 septembre 2006 (NOR AGRG0601345A)) (note de service DGAL/SDQPV/2016-902 du 01/12/2016 - Annexe 1 - §2.2 Traitement pour la viticulture (système complet de pulvérisation)). (INAO)

- En cas de premier équipement ou de renouvellement de matériel de pulvérisation, l'exploitant s'équipe et utilise un matériel de pulvérisation inscrit sur la liste des moyens visés à l'annexe 3 de l'arrêté du 12 septembre 2006 (NOR AGRG0601345A) (cf. note de service DGAL/SDQPV/2016-902 du 01/12/2016- Annexe 1 - §2.2 Traitement pour la viticulture (système complet de pulvérisation)). (INAO)

■ **Favoriser l'application directe du produit face par face :**

- Le traitement direct de chaque face de rang (appareil face par face ou voûte pneumatique utilisée tous les deux rangs) est obligatoire. (INAO)

- Les traitements des vers de la grappe et antibotrytis sont réalisés uniquement en traitements localisés face par face. (INAO)

■ **Favoriser les panneaux récupérateurs :**

- En cas d'utilisation de pulvérisateurs à jet porté, seules les buses à injection d'air sont autorisées (les buses à injection d'air sont listées dans l'annexe 3 de l'arrêté du 12 septembre 2006 (NOR AGRG0601345A)) (note de service DGAL/SDQPV/2016-902 du 01/12/2016 - Annexe 1 - §2.2 Traitement pour la viticulture (système complet de pulvérisation)). (INAO)

- En cas de premier équipement ou de re-

nouvellement de matériel de pulvérisation, l'exploitant s'équipe et utilise un matériel de pulvérisation inscrit sur la liste des moyens visés à l'annexe 3 de l'arrêté du 12 septembre 2006 (NOR AGRG0601345A) (cf. note de service DGAL/SDQPV/2016-902 du 01/12/2016- Annexe 1 - §2.2 Traitement pour la viticulture (système complet de pulvérisation)). (INAO)

■ **Contrôler les paramètres de réglage des pulvérisateurs :**

- En cas de premier équipement ou de renouvellement de matériel de pulvérisation, le pulvérisateur est équipé d'un dispositif permettant le contrôle en continu et la traçabilité des paramètres de réglage du pulvérisateur (vitesse d'avancement, débit instantané côté gauche et côté droit, volume/hectare instantané). (INAO)

- La qualité du réglage du matériel de pulvérisation est vérifiée en début de campagne et au moment de la floraison, en contrôlant le volume de bouillie appliqué par hectare (mesure de la vitesse d'avancement réelle et du débit au niveau de chaque diffuseur). (INAO)

→ Déjà en région

- **Journée pulvérisation en Charentes**

- **Arrêté préfectoral à Bordeaux**

<http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Participation-du-public-Loi-du-27-decembre-2012/Arrete-prefectoral-encadrant-l'utilisation-des-produits-phytopharmaceutiques>



- **Phyt'innov**

http://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/phytinnov_evaluer_et_agir_sur_les_leviers_0801.pdf

→ Outils, liens vers des documents de référence...

- **Guide pratique de réglages et d'utilisation des pulvérisateurs viticoles. Comment bien choisir et régler son appareil pour protéger sa vigne et l'environnement, IFV, 2017**

- **Projet Prowadis**

Le projet européen TO PPS Prowadis a pour objectif de définir puis de diffuser auprès de la profession des solutions concrètes aux problèmes de dérive de pulvérisation afin de mieux protéger les ressources en eau.

- ECOVITI
- EOLEDRIFT
- PULVE DGAL ECO PHYTO

- **La pulvérisation confinée en viticulture, un atout dans le contexte du plan EcoPhyto II, IFV 2016**

- **Nouvelle approche pour l'ajustement des doses de pesticides en fonction des structures de végétation et des pulvérisateurs par la modélisation prédictive, Giesco, 2015**